



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
11 JUIN 2025

Le onze juin deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le cinq juin deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Bernard MAYER, Joëlle BENALET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

REPRESENTES : Dominique PELLEGRIN à Jacques GAÏOLI, Alain ARIA à Jacques DECORDE, Jocelyne PASTOR à Claire BLANC, Yvon CASTINEL à Martine CHABERT, Diana PELLETIER à Fabienne RAMOND, Guy GARCIN à Bernard RAMOND, Jean-Michel CARRETERO à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-060	Finances Avenant n°3 – Convention fixant les modalités de mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » Construction de la salle de spectacles et du Dojo
-----------------------------	---

VU la délibération n° 2021-031 du 07 avril 2021 portant adoption d'une convention fixant les modalités de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Société Publique Locale « Pays d'Aix Territoires » par la Commune pour la construction d'une salle de spectacles et d'un dojo ;

VU la délibération n° 2023-054 du 24 mai 2023 portant adoption d'un avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la SPLA ;

VU la délibération n°2024-085 du 19 juin 2024 portant adoption d'un avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage confiée à la SPLA ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une salle polyvalente et d'un dojo à Lambesc a été signée le 16 avril 2021 et notifiée à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » le 23 avril 2021.

Dans le cadre de cette convention la SPLA « Pays d'Aix Territoires » a lancé le concours restreint de maîtrise d'œuvre qui a été attribuée au bureau d'étude GULIZZI et notifié le 02 mai 2022. Ce dernier a réalisé les études d'avant-projet qui ont été validées.

Cependant, il s'est avéré nécessaire de modifier par un avenant n°1 les points suivants :

- 1) Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle au vu des études d'Avant-Projet Définitif « APD » et compte tenu du contexte inflationniste, est passé de 4 917 000,00 € HT à 6 666 667,00 € HT (dont 469 190,00 € de provision pour aléas et révisions de prix),
- 2) L'article 11 de la convention a été modifié de manière à permettre au mandataire de facturer sa rémunération non pas au prorata des dépenses effectuées mais au regard des moyens qu'il prévoit de mobiliser par grandes phases de réalisation de l'équipement comme suit :
 - ✓ Entre la date de notification de la présente convention et l'ordre de service de démarrage des travaux, par acompte périodique à concurrence de 100 000 € HT
 - ✓ Entre l'ordre de service de démarrage des travaux et la réception des travaux, par acompte périodique à concurrence de 100 000 € HT
 - ✓ De la réception des travaux jusqu'à la demande de quitus :
 - 20 000 € HT un an après la réception
 - 6 000 € HT à la demande de quitus

Le chiffrage de la part de rémunération sera clairement identifié dans la rédaction du décompte

La consultation des entreprises s'est effectuée entre juin 2023 et mars 2024 ; à l'issue de cette première phase, la CAO de la commune a décidé à 2 reprises de déclarer sans suite vis du coût estimé des travaux dépassant l'enveloppe prévisionnelle de la Ville de Lambesc et de relancer une nouvelle procédure avec un appel d'offres ouvert en considérant un travail complémentaire de la maîtrise d'œuvre sur la définition du Dossier de Consultation des Entreprises.

La relance de la procédure a été réalisée le 08 avril 2024, l'analyse se déroule à compter du 31 mai 2024.

Par délibération du 19 juin 2024, le Conseil Municipal de la commune de Lambesc a approuvé par l'avenant n°2 à la convention les modifications suivantes :

- 1) Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle compte tenu du contexte inflationniste, et des ouvertures de plis effectuées préalablement, passe de 6 666 667,00€ HT à 7 780 148,50 € HT (dont 579 540,00 € de provision pour aléas et révisions de prix y compris 30 000,00€ de révision honoraires maîtrise d'œuvre).
- 2) Par ailleurs, la rémunération de la SPLA est révisée en fonction du montant de la convention et passe de 226 000,00€ HT à 263 376,00 € HT.
- 3) Les relances de la consultation des marchés de travaux pour motif d'infructuosité occasionnent un allongement d'une année de la durée de la convention et un allongement d'une année de la livraison de l'ouvrage.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de modifier à nouveau la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la SPLA par la voie d'un avenant n°3 afin de clarifier les modalités de calcul et de versement de la rémunération du mandataire. L'avenant n°3 a pour objet de modifier l'article 11 de la convention initiale, ainsi que les stipulations des avenants antérieurs s'y rapportant. La rédaction précédente dudit article est remplacée par une nouvelle formulation excluant toute référence au terme « prorata », afin d'éviter toute ambiguïté d'interprétation. Cette nouvelle rédaction précise les modalités de ventilation de la rémunération de la SPLA "Pays d'Aix Territoires" selon une logique lisible, transparente et conforme aux attentes de l'ordonnateur et du comptable public. Le montant de la rémunération est inchangé.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

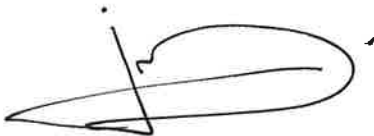
- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention fixant les modalités de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires » par la Commune pour la construction d'une salle de spectacles et d'un dojo
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de maîtrise d'ouvrage tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS
(Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)**

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND



Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le



ID : 013-211300504-20250611-DB_2025_060-DE